

## **Forêts communales - Convention avec l'Office National des Forêts pour la gestion, l'entretien et l'accueil en forêts communales de Besançon**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Ville verte, commune forestière propriétaire d'un important patrimoine de 2 024 ha de forêts communales, la Ville de Besançon a mis en oeuvre depuis de nombreuses années une politique forestière tournée à la fois vers la gestion forestière, source de production de matière première, le bois, et vers l'usage de la forêt comme site d'accueil et d'activités de pleine nature pour ses habitants.

Le régime forestier, mis en oeuvre par l'Office National des Forêts permet de remplir les missions définies par le code forestier dans un cadre réglementaire national.

La Ville de Besançon, parallèlement à la soumission au régime forestier, a associé l'Office National des Forêts depuis de nombreuses années à la définition et à la mise en oeuvre de sa politique forestière et d'accueil du public.

En raison de l'évolution sociale de la forêt, de la nécessité de conservation de la biodiversité et d'une gestion économique et dynamique de la production forestière, la Ville de Besançon est amenée à redéfinir, par convention, à l'Office National des Forêts, les orientations et objectifs qu'elle lui fixe dans le cadre des forêts soumises, et au-delà de ses missions définies par le code forestier, en matière de :

- plans d'aménagement des massifs forestiers,
- gestion forestière,
- travaux forestiers et budget affecté à ces travaux,
- accueil des activités de pleine nature,
- surveillance,
- mobilisation des ressources forestières,
- valorisation de la biomasse,
- permanence aux Grandes Baraques,
- entretien des espaces au quotidien et du mobilier,
- gestion des parcs animaliers,
- gestion de la faune et pratique de la chasse,
- pédagogie dans le cadre de la Petite Ecole dans la Forêt.

Cette convention, d'une durée de 4 ans, prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 1998 et se terminera le 31 décembre 2001 ; les modalités financières seront quant à elles, déterminées annuellement.

Après avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est donc appelé à :

- adopter les nouvelles modalités d'intervention de l'Office National des Forêts,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

**«M. JACQUEMIN :** Je voulais poser une question sur la rémunération de l'ONF qui a une mission très large, non seulement de conservation mais d'animation, de surveillance, etc., car vous dites que cela fera l'objet d'une convention discutée annuellement. Nous sommes à la veille de la nouvelle année et j'aurais voulu savoir quel était le contenu de la convention, combien cela nous coûtait et quelle était la rémunération de l'ONF pour ces missions ?

**Mme BULTOT :** C'est précisément l'objet de la convention qui nous liera à l'ONF jusqu'en 2001. L'ONF a des missions obligatoires qui sont définies par le code forestier au niveau national et la Ville de Besançon a des objectifs qui sont plus importants que les missions obligatoires. Donc, en ce qui concerne les objectifs de la Ville, en dehors des missions obligatoires de l'ONF, nous établissons une convention où se trouvent tous les objectifs indiqués dans le rapport. Pour chacun de ces objectifs, on regarde ce que l'ONF doit précisément réaliser comme travaux et comment elle est rémunérée. La rémunération est donc décrite dans la convention et dans ses annexes. Je prends par exemple le cas de la surveillance à cheval dont une partie doit être assurée gratuitement par l'ONF et une autre partie lui est rémunérée. Il en est de même pour l'animation de la petite école, l'ONF nous donnera tant d'heures, et l'autre volant d'heures lui sera payé. Tout ceci est prévu dans la convention ainsi qu'un certain nombre d'autres tâches.

**M. JACQUEMIN :** Est-il possible de me faire parvenir un exemplaire de cette convention ?

**M. LE MAIRE :** Sans problème».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 23 janvier 1998.*